

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean-Pierre LARIBE, Jean - Michel MONTEIL, Christelle CANTALOUBE, Pierre MILY, Arnaud REYNIER, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Yves NOYER, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Isabelle SEGUY, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Yves POUCHOU, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Éric CISCARD, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Roselyne POUJADE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Vincent LAROCHE, Laurent BOISSARIE, Jean-Paul CHAPPOUX

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : Francis CANARD par Bernard LARBRE, Dominique CAYRE par Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE par Jean-Pierre LARIBE, Danièle BESSE par Christelle CANTALOUBE, Nathalie DURANTON par Alain SIMONET, Hervé BONAUD par Christophe CARON

Étaient excusés les conseillers suivants : Guy CHASSAGNE, Jérôme MADELEINE, Nicolas TARDIF, Dominique PERRIER

Mme Caroline DU MAS DE PAYSAC a quitté la séance après le vote de la délibération N°2022-90.

ORDRE DU JOUR

➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

▪ **Compte-rendu des décisions du président**

Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- ✚ **16/05/2022**: travaux de plomberie (cuisine, salle d'eau, toilettes) au local technique de Nonards pour un montant de 9 308.00 € HT à GSPlomberie – 19500 SAILLAC
- ✚ **16/05/2022**: travaux d'électricité au local technique de Nonards pour un montant de 3 589.00 € HT à l'entreprise LAFFAIRE PASCAL ELECTRICITE GENERALE – 19120 CHENAILLER
- ✚ **24/05/2022**: location d'une bouteille d'oxygène pour la piscine de Collonges la Rouge pour un montant de 190.55 € TTC à la pharmacie Des Trois Provinces – 19100 BRIVE
- ✚ **25/05/2022**: commande d'une batterie pour un montant de 765.43 € TTC à la SARL Ets Daniel PERIE Matériel de nettoyage et de voirie – 63370 LEMPDES.
- ✚ **02/06/2022**: commande du nettoyage de la vitrerie de la piscine de Collonges pour un montant de 280.00 € TTC à l'entreprise Emmanuel De Bock – 19360 COSNAC
- ✚ **09/06/2022**: achat d'articles divers pour la pharmacie de secours de la piscine de Collonges la Rouge pour un montant de 47.15 € TTC à la pharmacie PUYJALON – 19120 MEYSSAC
- ✚ **13/06/2022**: convention pour une prestation de conseil dans le cadre de la passation des marchés d'assurance pour un montant de 1 700.00 € HT avec la SARL MG AUDIT ASSUR – 24450 LA COQUILLE
- ✚ **15/06/2022**: commande d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite pour le site de la piscine de Collonges-la-Rouge pour un montant de 1 962.21 € HT à SAS BERGEAL – 19500 MEYSSAC.
- ✚ **16/06/2022**: commande pour le remplacement de la PAC géothermique de la crèche de Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant de 30 692.45 € HT à l'entreprise LEMAIRE – 19000 TULLE.
- ✚ **16/06/2022**: commande de détection et de marquage, piquetage des réseaux enterrés existants dans le terrain de construction du SDIS à Beaulieu-sur Dordogne pour un montant de 400.00 € HT à DETECT RESEAUX – 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS
- ✚ **21/06/2022**: commande de 3 chapiteaux pour un montant de 12 321,60 € HT à TRIGANO – 72600 MAMERS

- ✚ **21/06/2022**: commande de sacs de lestage pour les chapiteaux pour un montant de 4 263.84 € à TRIGANO – 72600 MAMERS
- ✚ **22/06/2022**: ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre « Construction du Pôle Neandertal à La Chapelle aux Saints » d'un montant de 423 466.50 € HT avec W-Architectures -31000 TOULOUSE ; KAPLAN PROJETS – 33100 BORDEAUX ; GROUPE BETCE – 31400 TOULOUSE
- ✚ **22/06/2022**: commande d'un diagnostic amiante avant travaux sur les 70 gîtes et la chaufferie du VVF de Collonges-la-Rouge pour un montant de 3 700.00 € HT à la SARL ATERPLO – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ **22/06/2022**: commande pour l'entretien des espaces verts autour de la piscine de Collonges-la-Rouge (3 fois 2 jours) pour un montant de 150.00 € TTC à l'Institut Médico-ÉDUCATIF – 19500 MEYSSAC
- ✚ **27/06/2022**: commande de carnets de tickets d'entrée à la piscine de Collonges-la-Rouge pour 86.00 € HT à l'imprimerie MAUGEIN – 19360 MALEMORT
- ✚ **27/06/2022**: commande d'une construction de bureau avec mobilier dans le local technique de Nonards pour un montant de 23 954.47 € HT par l'entreprise ABSICES – 19500 MEYSSAC
- ✚ **27/06/2022**: commande pour l'installation de prestations supplémentaires dans l'intranet pour un montant de 1 200.00 € TTC à IZIANET – 31240 L'UNION
- ✚ **27/06/2022**: commande pour 2 panneaux de signalisation pour la crèche de Lanteuil pour un montant de 288.53 € TTC à la Direction Routes du Conseil Départemental de la Corrèze.
- ✚ **04/07/2022**: réception d'un chèque de 2 476,00 € de l'assureur GROUPAMA pour les dommages occasionnés par les intempéries du 23 et 24 avril 2022 à la piscine de Collonges-la-Rouge
- ✚ **11/07/2022**: commande de ceintures avec flotteurs pour la piscine de Collonges-la-Rouge pour un montant de 310.20 € TTC à La Scolaire – 59150 WATTRELOS
- ✚ **19/07/2022**: commande pour un branchement d'eau potable sur le site de la construction du centre de secours à Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant de 1 384.86 € HT à la SAUR.
- ✚ **21/07/2022**: commande d'un registre tente de réception pour un montant de 157.20 € TTC à TRIGANO – 72600 MAMERS
- ✚ **22/07/2022**: commande d'un ordinateur avec prestations sur site pour l'installation et paramétrage pour un montant de 935.00 € HT à AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ **22/07/2022**: commande pour une réparation du tracteur KUBOTA pour un montant de 1 596.11 € TTC à COMBES ÉQUIPEMENT – 19360 MALEMORT

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décisions du bureau communautaire du 14 juin 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-65 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- ✚ **Décision n° 2022-08 : URBANISME** : Convention de mise à disposition du Service Urbanisme auprès du Syndicat d'Étude du Bassin de Brive à compter du 1^{er} avril 2022 (*ANNULE la décision du bureau communautaire N°2021-07 du 7 décembre 2021*)

Décisions du bureau communautaire du 20 juillet 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-65 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- ✚ **Décision n° 2022-09** : admission en non-valeur au compte 6541 du Budget annexe 2022 Enfance-Jeunesse « Créances admises en non-valeur » pour un montant global de 42,50 € TTC.
- ✚ **Décision n° 2022-10** : admission en non-valeur au compte 6541 du Budget principal 2022 « Créances admises en non-valeur » pour un montant global de 69,00 € TTC.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022 à la majorité**

Ajournée

DÉLIBÉRATION N°2022-84 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLEGUÉ AU SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE

Pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick NOAILHAC, élu délégué titulaire représentant la communauté de communes au SIRTOM de la Région de BRIVE par délibération N°2020-103 du 23 novembre 2020, le conseil communautaire est invité à élire

un nouveau délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du SIRTOM de la Région de Brive en remplacement du délégué sortant.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix des délégués appelés à siéger dans ce syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, il est possible de maintenir le principe de représentation de toutes les communes au sein de ce syndicat.

- Vu les statuts du SIRTOM (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive),
- Vu l'article 4 des statuts du SIRTOM précisant l'administration du syndicat et la répartition du nombre de délégués,
- Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;
- Vu les délibérations n°2020-70 du 16 juillet 2020, n°2020-93 du 29 septembre 2020, n° 2020-103 du 23 novembre 2020 et n° 2021-98 du 26 octobre 2021 désignant les représentants du Conseil Communautaire au comité syndical du SIRTOM de la Région de Brive
- Considérant la démission de M. Patrick NOAILHAC de son mandat de conseiller communautaire et conseiller municipal d'ALTILLAC et de toutes fonctions à la communauté de communes Midi corrézien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ÉLIRE André ALRIVIE délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au SIRTOM du Pays de Brive**
- **DE PRENDRE ACTE des représentants de la Communauté de Communes Midi Corrèzien au comité syndical du SIRTOM du Pays de Brive comme suit :**

Titulaires	Suppléants
SIMONET Alain	TABARD Philippe
ALRIVIE André	LEGROS Alain
LAUSSAC Jacques	REYNAL Bernard
MAZERM Robin	LOURENCEAU David
ARNAUD Philippe	BARRADE Gabriel
MONTEIL Jean-Michel	MILY Pierre
BORDE Christian	BARNABÉ Jacques
EVENO Yves	SABATIER Sabine
LEDOUX Vincent	BERGOUXNOUX Roland
LABALLE Patrick	CHASSAGNE Guy
CHARLOT Michel	ROSSIGNOL Eric
PREVOST Marguerite	GERMANE Nelly
BROUSSE Stéphane	PACHECO DUMONT Viviane
BAVANT Gérard	CHANEL Francis
VAUZOUR Alain	MONEGER Claude
LAROCHE Bernard	BROUSSOLLE Alain
BOULANGER Elodie	SIMBELIE Marcel-Bernard
FEIX Michèle	POURTY Elie
CHAZOULE Laurent	CORMORANT Guillaume
CHIROL Christophe	YACINE Ali
BLONDEAU Vianney	LISSAJOUX Christophe
LARCIER Stéphane	CISCARD Stéphanie
BOUYGUE Jacques	MONASSIER Sébastien
COULOUMY-DORRIVAL Colette	MAZEYRIE Bérangère
POUCHOU Yves	DELVIGNE Sophie
MARTIN Josy	CLARE-PELOUTIER Martine
GARRET Eric	ROCHE Jean-Louis
BATTUT-CREMONT Anne	ALBERT Sylvain
DEKEISTER Denis	LEIX Patrice
VITAL Marc	LAVIE Richard
MARIN Régine	LABORDE-BRESSY Nathalie
NOÉ Jean-Marc	GROSS Elisabeth
ROCHE Philippe	BERGOIN Joël

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 41
 Représentés : 6
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-85 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CIAS MIDI CORREZIEN

Par délibération n°2020-67 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres pour siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Consécutivement à la démission de Monsieur André ALRIVIE en qualité de membre du conseil d'administration du CIAS, devenue définitive dès sa réception le 13 juillet 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration du CIAS.

- *Vu les articles R123-27 et R 123-28 du code de l'action sociale et des familles relatifs au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),*
- *Vu l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;*
- *Vu les délibérations n°2020-67 du 16 juillet 2020, n°2020-102 du 23 novembre 2020 et n° 2021-97 du 26 octobre 2021 désignant les représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS,*
- *Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;*
- *Considérant la démission de de Monsieur André ALRIVIE en qualité de membre du conseil d'administration du CIAS et la vacance d'un siège au conseil d'administration du CIAS,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE PROCÉDER, par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal à deux tours, à l'élection d'un représentant pour siéger au Conseil d'administration du CIAS**

**Vu la candidature de Michèle LAQUIÈZE,
 Vu les résultats du scrutin,**

- **DE PROCLAMER Mme Michèle LAQUIÈZE élue avec 47 voix pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 41
 Représentés : 6
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-86 : MODIFICATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES (CTG)

Par délibération n° 2019-72 du 24 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour la période 2019-2022.

Cette convention permet, à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.):

- d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale repose sur un principe de co-pilotage du projet afin de :

- Mieux prendre en compte la réalité et la diversité des besoins des familles
- Renforcer le partenariat pour une meilleure cohésion sociale
- Optimiser les ressources aujourd'hui mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire
- Favoriser la cohérence des interventions institutionnelles en rendant plus visible et plus lisible la politique et les différents outils de mise en œuvre, dans une démarche innovante.

La convention prévoit un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf et de la communauté de communes, chargé de :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Par délibération n°2020-84 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres de ce comité de pilotage CTG.

Cependant, dans la perspective de l'évaluation de cette première convention, de la préparation de la prochaine contractualisation 2023-2028 et afin de tenir compte de la nouvelle méthodologie d'élaboration plus collaborative, il est proposé de modifier ce comité de pilotage pour intégrer des élus et partenaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

➤ **DE DÉSIGNER membres du comité de pilotage CTG les conseillers suivants :**

- *BESSE Danièle*
- *CANTALOUBE Christelle*
- *CARON Christophe*
- *CAVARROT Rosie*
- *CAYRE Dominique*
- *DUBOST Ghislaine*
- *LAPORTE Olivier*
- *LAQUIÈZE Michèle*
- *MONTEIL Jean-Michel*
- *REYNAL Bernard*
- *SABATIER Sabine*

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 41
 Représentés : 6
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-87 : CANDIDATURE AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021-2027 PAR LE PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE - VALIDATION DE LA STRATÉGIE

Dans le cadre de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé le 16 décembre dernier un appel à candidatures auprès des territoires souhaitant bénéficier du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cet appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local. Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leur stratégie. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de gouvernance et du choix des projets soutenus.

Ainsi, par délibération n° 2022-80 du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé la coordination et le dépôt de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et approuvé que ce dernier soit

la structure porteuse du GAL pour mettre en œuvre la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne s'est engagé dans cette démarche de candidature, notamment en mettant en œuvre une méthodologie de concertation auprès des acteurs locaux.

Celle-ci a permis d'aboutir à une nouvelle stratégie de développement local pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 :

La stratégie de développement local :

« La Vallée de la Dordogne Corrézienne, un territoire dynamique, attractif et durable »

Enjeux :

- Renforcer l'attractivité du territoire
- Engager le territoire dans les transitions
- Favoriser les coopérations entre acteurs

Objectifs prioritaires :

1. Développer l'économie locale en soutenant les besoins des entreprises et des ressources humaines du territoire :

- 1.1 Favoriser l'émergence de nouveaux services facilitant l'accès à l'emploi et vecteurs d'attractivité
- 1.2 Encourager les dynamiques collectives, la promotion des ressources économiques et l'entrepreneuriat local

2. Préserver la qualité environnementale et poursuivre la transition vers une alimentation locale et durable :

- 2.1 Développer et promouvoir le système alimentaire local, de la production à la consommation
- 2.2 Préserver et valoriser les paysages et la qualité du cadre de vie

3. Valoriser les ressources patrimoniales et renforcer l'attractivité et le tourisme durable :

- 3.1 Préserver et valoriser les patrimoines locaux dans leur diversité
- 3.2 Soutenir le développement du tourisme durable et des activités de pleine nature

4. Faciliter les dynamiques et les pratiques culturelles en faveur du lien social et de la qualité de vie :

- 4.1 Soutenir les projets culturels innovants et la création d'équipements et d'espaces partagés
- 4.2 Structurer une offre culturelle diversifiée et stimuler la coopération entre acteurs

Objectifs transversaux :

5. Ingénierie territoriale
6. Coopération interterritoriale et transnationale
7. Animation, suivi, gestion de la stratégie de développement

Synthèse de la maquette financière :

	FEDER-OS5	%	FEADER-LEADER	%	TOTAL	%
Objectif 1	200 000 €	20%	50 000 €	7%	250 000 €	14%
Objectif 2			283 151 €	39%	283 151 €	16%
Objectif 3	303 351 €	30%			303 351 €	17%
Objectif 4	150 000 €	15%	50 000 €	7%	200 000 €	12%
Ingénierie	350 000 €	35%			350 000 €	20%
Coopération			50 000 €	7%	50 000 €	3%
Fonctionnement			300 000 €	41%	300 000 €	17%
	1 003 351 €		733 151 €		1 736 502 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER la stratégie de développement local dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et sa déclinaison en plan d'actions.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 41 - Représentés : 6 - Votants : 47 - Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-88 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE VOIRIE 2022

Sur proposition de la commission voirie, il est présenté aux membres du conseil communautaire les projets de travaux 2022 prévus sur la voirie communautaire afin de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

DÉSIGNATIONS DES VOIES	COMMUNE	Montant des travaux HT
VC12 – RD41 à VC6 Veysière -> La Borderie	ALTILLAC	12 669.70
VC5 S2 – RD41 à RD41E1 par Cassagne	ASTAILLAC	14 055.00
VC5 – Brivezac D12 à limite Nonards – La Rougerie	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	6 676.50
VC9 – D12E3 en Direction de Betaille - La Force T1	BILHAC	15 210.75
VC4- RD14 à RD163 - T1 Miliatus	CHAUFFOUR	10 548.00
VC4 – La Combe – Le Soustre par Treyssac - T1 La Terre Barrade	CHENAILLER-MASCHEIX	15 386.00
VC7- RD106 à limite Marcillac T1	CUREMONTE	5 657.29
VC2 – RD15 à RD 153 Teillet	CUREMONTE	922.00
VC3- RD150E à la Chapelle aux Brocs T2	LANTEUIL	14 434.64
VC5- Calvaire du Peuch à Sioniac – T1 Maday	LIOURDRES	8 743.88
VC7- RD38 à limite Puy d’Arnac -Champestran	MARCILLAC LA CROZE	9 329.83
VC2- De Ménoire à la RD169 T1	MENOIRE	2 535.91
VC2- D940 à D153 par Lestrade T2	NONARDS	11 745.55
VC5 – VC1 à Chenailers	NONARDS	3 172.42
VC2 S2-3-4 –Queyssac Haut Route de la Dine T1	QUEYSSAC-LES-VIGNES	18 987.00
VC4 – VC3 à RD10 T1 route de Limes	SAINT JULIEN MAUMONT	13 774.90
Travaux sur Vci diverses et actualisation		35 714.53
TOTAL HT		199 563.00
Maitrise d’œuvre HT		13 200.00
TOTAL HT		212 763.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité décide :

- **D’APPROUVER** le programme de travaux de voirie 2022 ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour un montant de travaux de 212 763.00 HT

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 41
Représentés : 6
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-89 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE TUDEILS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES D’INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l’article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d’un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Considérant que la commune de Tudeils sollicite la communauté de communes pour réaliser des travaux d’investissement spécifiques sur diverses voies d’intérêt communautaire de son territoire,

Aussi, conformément à l’article L5214-16 du CGCT, la commune propose de verser un fonds pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d’intérêt communautaire pour un montant prévisionnel de 25 921 €.

Ce montant n’excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par la communauté de communes pour les travaux de voirie conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2022	385 723	56 662	85 105	243 956	121 978
Fonds de concours Tudeils					25 921
TOTAL FONDS DE CONCOURS					25 921

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER le versement du fonds de concours de la commune de TUDEILS pour contribuer aux travaux d'investissement de voirie, à savoir : 25 921 €**
- **DE PRÉCISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la commune de TUDEILS**
- **DE PRÉCISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux**
- **DE DÉCIDER de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2022 et d'ouvrir les crédits correspondants,**
- **DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 41

Représentés : 6

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-90 : CONVENTION CADRE « CENTRES BOURGS ET FONCIER COMMERCIAL EN CENTRE ANCIEN » AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

L'EPFNA assiste les collectivités dans leurs ambitions en matière de création de logements, de restructuration d'emprise foncières, de revitalisation de centre-bourgs ou centres-villes et de structuration de l'activité économique.

Il a pour mission dans le cadre de conventions, la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises qui seront des assiettes de projets, portés par la collectivité ou par un opérateur désigné en commun.

L'EPNA intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La mise en œuvre des projets est réalisée au travers de conventions opérationnelles qui peuvent intégrer également des études.

Considérant que la Communauté de Communes s'est dotée des compétences relatives à l'aménagement du territoire (SCoT, PLUi...), à l'environnement ou encore au développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale et artisanale), qu'elle s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain qui devra se formaliser notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire, il est proposé que l'EPFNA, par la convention cadre jointe en annexe, accompagne la Communauté de Communes afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner la collectivité dans le cadre d'actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

Par conséquent, l'objet de la présente convention cadre est de régir les relations contractuelles entre l'EPFNA et la Communauté de Communes Midi Corrèzien, aux fins d'intervenir sur le territoire de celle-ci et de ses communes membres, pour assurer une mission de portage foncier sur les opérations relevant de leurs compétences.

L'intervention de l'EPFNA pour le compte de la communauté de communes ou ses communes se fera dans le cadre de conventions opérationnelles en application de la présente convention cadre qui pourront être signées jusqu'à l'échéance du PPI 2023-2027 de l'EPFNA soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention cadre ci-annexée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 41
 Représentés : 6
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-91 : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE TUDEILS POUR LE RPE ET L'ALSH

Par délibération N°2022-07 du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la mise à disposition d'un ensemble immobilier avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H). Plusieurs clauses nécessitant une mise à jour, cette convention devient caduque. Il convient donc de prévoir une nouvelle convention dont un projet est joint en annexe. Cette convention de mise à disposition est consentie à compter du 1er juillet 2022 et s'éteindra de plein droit en cas de cessation d'une utilisation des locaux pour l'ALSH.

Par ailleurs, la Communauté de communes Midi Corrézien souhaite enrichir et développer les services aux familles, en créant un nouveau service relevant de l'enfance-jeunesse : le Relais Petite Enfance (RPE).

Pour l'accueil de ce service, la commune de Tudeils met à disposition de la Communauté de communes Midi Corrézien le même ensemble immobilier dans le cadre d'une convention consentie pour une durée qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2023 (voir projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, annexée à la présente délibération, avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;**
- **D'APPROUVER les termes de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, annexée à la présente délibération, avec la commune de TUDEILS pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 40
 Représentés : 6
 Votants : 46
 Pour : 46- Contre : 0 – Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-92 : PARTICIPATION FINANCIERE ASSOCIATION LE RIONET

Afin de favoriser l'apprentissage à la participation des jeunes dans la vie quotidienne, des activités éducatives, sociales, sportives et culturelles sont proposées tout au long de l'année par l'association Le Rionet à Cazillac (46) - animations de loisirs (ateliers, stages, sorties) les mercredis et pendant les vacances.

Certains enfants et jeunes adolescents du territoire Midi Corrézien participent à ces activités, soit en accueil à la journée, soit en participant à des camps ou mini-camps. Afin d'alléger le coût pour l'association et de pouvoir satisfaire les familles, celle-ci demande une participation financière à la collectivité.

Considérant que des accueils de loisirs du territoire propose des activités à la journée à Beynat, Tudeils et Meyssac, la commission Enfance-Jeunesse propose de ne pas participer aux frais.

Cependant, considérant que la Communauté de communes ne propose pas de camps pour les jeunes adolescents, la commission propose d'accepter une participation de 1.50 € par heure d'accueil par enfant (soit 25% du coût horaire) comme le demande l'Association et ce, dès l'année 2021.

L'association devra fournir à la collectivité le nombre d'enfants concernés ainsi que leur commune d'habitation et le nombre d'heures réalisées. La communauté de communes se réserve le droit de contrôler les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER le versement à l'association Le Rionet à Cazillac (46) d'une participation de 1.50 € par heure d'accueil pour les jeunes du territoire Midi Corrézien concernant les mini-camps à compter de l'année 2021.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-93 : CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AVEC LE SDIS DE LA CORRÈZE

La Communauté de Communes compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire (SPV) affecté au Centre d'incendie et de secours (CIS) de Meyssac.

La Communauté de Communes souhaite encourager cette dynamique citoyenne et s'inscrire dans une démarche de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze qui couvre le territoire afin d'améliorer la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

À cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation du SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

La Commission RH réunie le 14 juin 2022 a émis un avis favorable à cette convention de disponibilité dont le projet est joint en annexe.

La convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la convention ci-annexée de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pour les missions opérationnelles à signer avec le SDIS 19 pour le SPV suivant : M. TERRIEUX Hervé.**
- **D'AUTORISER M. le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 40 - Représentés : 6 - Votants : 46 - Pour : 46 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-94 : CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES

Dans le cadre du renforcement du dispositif de réserve militaire opérationnelle appelé à suppléer et renforcer les forces armées et la gendarmerie, le Ministère des Armées met en place des partenariats avec les entreprises et les employeurs publics.

Ces dispositifs sont destinés à favoriser et encadrer le recours à des salariés ou agents volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir la réserve (ESR).

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs un agent inscrit dans cette démarche et elle souhaite également soutenir la politique des réserves et favoriser la mise en œuvre du code de la défense qui accorde à ses agents réservistes des conditions plus favorables que celles prévues par la réglementation en vigueur.

L'objectif est également de prendre en compte les impératifs liés à l'activité des entreprises ou services publics parallèlement à la mise en œuvre de la réserve opérationnelle.

La Commission RH réunie le 14 juin 2022 a émis un avis favorable à cette convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le ministère des armées dont le projet est joint en annexe.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la convention ci-annexée de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le ministère des armées pour l'agent suivant : M. DUBOIS Antoine.**
- **D'AUTORISER M. le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-95 : RH : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 14 juin 2022, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux :

- Grade de Agent de maîtrise principal

➤ Création à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- ✓ De 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi d'agent de maîtrise détenu par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade, Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2020-91 en date du 28 juillet 2020, Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2020-116 du 23 novembre 2020,
- N° 2021-79 en date du 26 mai 2021,
- N° 2021-95 en date du 21 septembre 2021,
- N° 2021-104 en date du 26 octobre 2021,

Considérant le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER : 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2022 ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2022-96 : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT : AUGMENTATION DU PLAFOND DE LIGNE DE TRÉSORERIE À 2 000 000 €

Par délibération N°2020-64 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de déléguer au Président, pour la durée du mandat, la compétence de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros.

Considérant la mise en œuvre de plusieurs opérations d'investissement, notamment la construction du CIS de Beaulieu-sur-Dordogne, les travaux d'amélioration de la performance énergétique du village de vacances de Collonges-la-Rouge et la construction du Pôle Neandertal, ce montant maximum ne pourra plus permettre de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il est ainsi proposé de porter le montant maximum autorisé de ligne de trésorerie à 2 000 000 €.

- Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 déléguant notamment au Président, pour la durée du mandat, la compétence de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER le président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000,00 € (deux millions d'euros).**

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 40
Représentés : 6
Votants : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-02 BUDGET PRINCIPAL: AUGMENTATION DE CRÉDITS APRÈS CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT CIS DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 368.50 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	266.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 635.30 €	0.00 €	0.00 €
D-6875 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	1 635.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	1 635.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 635.30 €	1 635.30 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	13 333.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	13 333.34 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	13 333.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 333.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 333.34 €	13 333.34 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
DE VOTER les modifications ci-dessus**

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 40
 Représentés : 6
 Votants : 46
 Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-03 BUDGET PRINCIPAL – CONSTATATION DE LA DETR 2022 – PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-DETR22 : Travaux sur Coirie Communautaire - Financement DETR 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 185.88 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 185.88 €
D-2317-DETR22 : Travaux sur Coirie Communautaire - Financement DETR 2022	0.00 €	47 185.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	47 185.88 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	47 185.88 €	0.00 €	47 185.88 €
Total Général		47 185.88 €		47 185.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 40 - Représentés : 6 - Votants : 46 - Pour : 46 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-04 BUDGET PRINCIPAL – RECAPITALISATION DES EMPRUNTS SDIS – TRAVAUX SUR LE CIS DE MEYSSAC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	55 593.12 €	0.00 €	0.00 €
R-16873 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 593.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	55 593.12 €	0.00 €	55 593.12 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	55 593.12 €	0.00 €	55 593.12 €
Total Général		55 593.12 €		55 593.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 40
 Représentés : 6
 Votants : 46
 Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-05 BUDGET PRINCIPAL – CONSTATION DES SUBVENTIONS PÔLE NEANDERTAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	111 036.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	111 036.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	111 036.00 €	0.00 €	111 036.00 €	0.00 €
R-10222-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 155.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 155.00 €
R-1322-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
R-1323-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
D-2313-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	0.00 €	716 191.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-MUSEE : Création du musée de l'homme de Néandertal	111 036.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	111 036.00 €	716 191.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	222 072.00 €	716 191.00 €	111 036.00 €	605 155.00 €
Total Général		494 119.00 €		494 119.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER les modifications ci-dessus.**

Nombre de conseillers

En exercice : 51 - Présents : 40 - Représentés : 6 -Votants : 46
 Pour : 45 - Contre : 0 - Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 heures.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à la délibération n°2022-90 Convention cadre EPFNA

ANNEXE N°2 : annexe ½ à la délibération n°2022-91 Conventions RPE - ALSH TUDEILS

ANNEXE N°3 : annexe 2/2 à la délibération n°2022-91 Conventions RPE - ALSH TUDEILS

ANNEXE N°4 : annexe à la délibération n°2022-93 Convention disponibilité sapeur-pompier volontaire

ANNEXE N°5 : annexe à la délibération n°2022-94 Convention de soutien à réserve Ministère des armées